

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Mesure temporaire de
gratuité du stationnement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200611-20-B-37-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

N° DE DOSSIER : 20 B 37

OBJET : MESURE TEMPORAIRE DE GRATUITE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre des mesures sanitaires de confinement prises par le Gouvernement, la Ville de Saint-Germain-en-Laye avait ordonné, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, la gratuité du stationnement sur l'ensemble de sa voirie à compter du mercredi 18 mars 2020 et jusqu'au 1^{er} juin inclus.

Depuis le 12 mai 2020, un large périmètre de déconfinement a été mis en place en hyper centre afin de soutenir l'activité des commerçants de Saint-Germain-en-Laye et de permettre aux clients de se rendre dans les nombreux commerces de cette zone en respectant les distanciations physiques toujours recommandées. La zone hyper-centre étant devenue piétonnière, la gratuité du stationnement y est prolongée.

Afin de permettre la rotation des véhicules en stationnement dans les zones Centre, Alsace et Gambetta, le stationnement payant reprendra à compter du mardi 2 juin.

Pour accompagner la réouverture des terrasses des cafés et des restaurants décidée par le Gouvernement le 28 mai 2020 et aider à la relance de ces activités, une gratuité du stationnement sera instaurée sur la pause méridienne entre 12 heures et 14 heures jusqu'au 31 août 2020 dans les zones Centre, Alsace et Gambetta.

Cette mesure temporaire de gratuité complète le dispositif approuvé par délibération en date du 28 mars 2019 qui prévoit une demi-heure gratuite dans la zone hyper centre. Cette mesure s'appliquera de nouveau lors de la reprise du stationnement payant dans cette zone.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle mesure de gratuité sur la pause méridienne qui sera mise en place à compter du mardi 2 juin 2020 et de la prolonger jusqu'au 31 août 2020.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame RHONE, Monsieur RICHARD s'abstenant,

APPROUVE la nouvelle mesure de gratuité sur la pause méridienne qui sera mise en place à compter du mardi 2 juin 2020 et de la prolonger jusqu'au 31 août 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye